

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix du vingt-neuf d mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis, en Mairie d'Albiez - Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

Mme Laure MORICE, Maire

Mme Colette CHARVIN, maire déléguée  
de Montrond

M. Bruno RAMBAUD, 1er adjoint

M. Nicolas JULIEN, conseiller

Mme. Caroline BRUN, 2ème adjoint

Mme Cécile CHENE, conseillère

M. Julien VIAL, 3° adjoint

Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Étaient absents excusés formulant procuration : 3

Mme Maryline PHILIPPOT donne procuration à Mme Laure MORICE

M. Bruno BASTIDE donne procuration à M. Bruno RAMBAUD

Mr Frédéric DUFRENEY donne procuration à Mr Nicolas JULLIEN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Caroline BRUN

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2026
2. Reprise anticipée des résultats du budget principal
3. Reprise anticipée des résultats du budget annexe assainissement
4. Reprise anticipée des résultats du budget Domaine skiable
5. Budget primitif 2026 du budget principal
6. Budget primitif 2026 du budget annexe assainissement
7. Budget primitif 2026 du budget principal
8. Fongibilité 2026 du budget principal
9. Fongibilité 2026 du budget annexe assainissement
10. Fongibilité 2026 du budget Domaine skiable
11. Délibérations délégations du conseil à Madame le Maire à compléter (suite conseil municipal du 10.04.2026)
12. Statuts de la régie communale
13. Questions diverses

Madame Laure MORICE, Maire, ouvre la séance à 19 h 00, remercie les membres d'être présents et effectue l'appel des conseillers municipaux, elle précise que le conseil municipal est enregistré, et donne lecture de l'ordre du jour.

Elle précise également que les points 2- 3 & 4 seront ajournés, les comptes de gestion et les comptes administratifs 2025 n'étant pas clôturés.

Mme CHAUMAZ s'interroge sur la date de validation du budget au 30 avril, 2026, Mr RAMBAUD en lien avec le cabinet Agathe répond que nous avons jusqu'au 30 juin 2026 pour le vote des points ajournés.

#### Informations :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Organisation des cérémonies du 8 mai 2026,
  - Mme le Maire informe les conseillers municipaux de l'absence de la secrétaire générale depuis lundi 25 avril et jusqu'au 29 mai 2026.
  - Mme le Maire annonce également qu'un inventaire du patrimoine religieux va être réalisé dans l'été par Madame Clara BERELLE, conservatrice déléguée des Antiquités et Objets d'Art.
  - Un point est également fait sur le cinéma, qui ne répond plus aux normes depuis 2023.
  - Le SDIS va nous transmettre un rapport plus détaillé sur les travaux à envisager
  - La salle des fêtes n'est pas concernée par cette non-conformité.
- Madame le Maire effectue également un point sur le Distributeur Automatique de Billets.  
Ce dernier, installé dans les locaux de l'office de tourisme a été retiré pour des questions d'assurance, de responsabilité et de sécurité.
- Caroline BRUN est en charge du dossier.
- Des réflexions sont en cours pour trouver le plus rapidement possible une solution palliative.
- Conseil communautaire : le prochain conseil communautaire va avoir lieu le 28 mai 2026.

#### 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2026

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2026 et demande s'il y a des observations.

Mme Corine CHAUMAZ fait part de ses remarques et demande que celles-ci soient intégrées au compte-rendu :

#### Dans l'item « INFORMATIONS » :

\*Mme le maire a annoncé que le conseil municipal était enregistré : mention ne figure pas au PV.

\*Mme le maire informe que, suite au jugement du 25 février 2026 du tribunal correctionnel d'Albertville, concernant « la mort de tritons alpestres », « il a été décidé dans un premier temps de faire appel » :

Mme Corinne CHAUMAZ demande qui est inclus dans le « il a été décidé ».

Elle indique que, en tant que membre à part entière du conseil municipal puisqu'elle est élue, elle n'a nullement été informée de cette décision, que Mme le maire, pour laquelle les délégations n'ont pas encore été votées, n'était pas en capacité de prendre cette décision.

#### Point 3 : délégations du conseil municipal au Maire

Comme justification de son abstention, Mme Corinne CHAUMAZ indique que les items n° 2, 3, 20, 21, 22, 26, 27 et 30 comportent la mention « dans les limites déterminées par le conseil municipal » et qu'elles ne sont pas à ce jour déterminées. Elle ne souhaite pas cautionner des délégations non balisées.

De plus, elle précise aux membres du Conseil Municipal que toute délégation accordée au maire dessaisit le dit Conseil Municipal de ses compétences.

#### Point 8 : désignation des commissions municipales

\*Outre le fait que Mme Corinne CHAUMAZ ait été mise devant le fait accompli concernant sa participation aux commissions municipales sans n'avoir jamais été consultée quant à ses volontés, elle s'étonne que le tableau relaté dans les comptes-rendus et délibération ne correspondent pas à ce qui a été présenté en Conseil Municipal du 10 avril 2026. En effet, les vice-présidences y étaient déjà toutes attribuées alors que cela ne correspond pas aux procédures légales : à savoir, chaque commission élit en son sein sa vice-présidence et n'est pas déterminée en Conseil Municipal.

Par un courriel à l'ensemble du Conseil Municipal le soir-même, qui est retranscrit ci-dessous et pour lequel elle n'a eu aucune réponse de qui que ce soit, elle a demandé à ce que soit revotée cette délibération entachée d'illégalité et non pas que soit modifié le tableau en dehors du Conseil Municipal.

*« Mme la maire,*

*ayant été grandement perturbée par le fait que me soit imposée ma participation à des commissions que je n'avais pas choisies et ayant été interdite d'intégrer la commission Finances par M. le 1er adjoint en tant que "vice-président de cette même commission" (sic, le conseil étant enregistré, vous n'aurez aucun mal à retrouver les termes de M. Rambaud), il est de mon rôle d'élu municipal de vous informer :*

*-qu'un maire ne peut refuser la participation d'un élu à une commission municipale s'il en exprime la volonté,*

*-que les vice-présidences ne peuvent être fixées lors du conseil municipal sous peine de nullité de la délibération mais qu'elles doivent faire l'objet d'un vote lors de la première réunion de la commission de ses membres.*

*(CAA de Bordeaux arrêt n° 10BX01738 du 3 mai 2011,*

*« Considérant qu'en décidant de nommer Mme B en qualité de responsable de la commission école et cantine scolaire, le conseil municipal de la COMMUNE DE LAURIERE a entendu nommer cette personne dans les fonctions de vice-président de cette commission ; que si, en vertu des dispositions précitées de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour former les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, de même qu'il est compétent pour en désigner les membres ou mettre fin à leurs fonctions, il résulte de ces mêmes dispositions que chacune des commissions est seule compétente pour désigner, au cours de sa première réunion, son vice-président ; que, dès lors, quelles qu'aient été les fonctions antérieures de Mme A au sein de la commission École – Cantine*

*scolaire , en nommant Mme B en qualité de vice-présidente de cette commission, le conseil municipal de la COMMUNE DE LAURIERE a entaché sa délibération d'un vice de compétence (...) ».*

*En d'autres termes, il appartient aux commissions formées, de désigner leur vice-président, sans que ce dernier ne soit nécessairement l'adjoint en charge de la délégation correspondante.*

*Également, l'arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à un adjoint, ne saurait avoir ni pour objet, ni pour effet de désigner cet adjoint comme vice-président de la commission concernée. Ainsi, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints ou à des conseillers municipaux délégués, même si des adjoints ne sont pas titulaires de délégations Il ne lui appartient en revanche pas, de nommer ces élus vice-présidents des commissions correspondantes.)*

*Je vous demande donc, de nouveau, d'intégrer la commission Finances de la commune.*

*Il faudrait également reprendre une délibération concernant les commissions sans nommer les vice-présidences.*

*Cordialement,*

*Corinne »*

\*De plus, Mme Corinne CHAUMAZ, comme spécifiée dans le compte-rendu, a bien été déboutée de sa demande de participation à la commission Finances : il est inscrit « Demande refusée ». Elle souhaite que soit inscrit au compte-rendu le fait que M. Bruno RAMBAUD, évoquant le fait qu'il était « vice-président » de la dite-commission, alors que nous venons de voir que cette désignation n'avait pas lieu d'être, et au vu d'une certaine antériorité dans l'exercice du mandat précédent pour lequel Mme Corinne CHAUMAZ avait toute légitimité, a refusé la participation de Mme CHAUMAZ à la commission sans que Mme la maire n'intervienne. (voir l'enregistrement du Conseil Municipal effectué par Mme la maire).

\*Enfin, alors que dans aucune délibération n'ont été évoquées les justifications de vote, il apparait la phrase suivante dans la délibération 2026-26 : « Corinne CHAUMAZ qui déclare ne pas vouloir être présente dans les commissions » faisant totalement abstraction du contexte (elle n'a pas été consultée dans le choix des commissions) et de sa demande de participation à la commission Finances. Elle estime que cela nuit gravement à sa probité d'élue et sa volonté de travailler pour le bien commun.

Mme Corinne CHAUMAZ demande solennellement à avoir accès à l'enregistrement qui est public et que soit intégrées ces remarques ci-dessus au compte-rendu de ce Conseil Municipal qui justifient son vote CONTRE.

Le conseil municipal, prend acte sans préjuger de leur recevabilité, et passe au vote

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** à la majorité des membres présents et représentés le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2026.
- ✓ Pour : 9 .
- ✓ Contre : 1 Mme Corinne CHAUMAZ
- ✓ Abstention : 0

## 2 Reprise anticipée des résultats du budget principal

Comme évoqué par Madame le Maire, en information, faute de justifications des balances par la trésorerie, ce point est ajourné.

### 3 Reprise anticipée des résultats du budget annexe assainissement

Comme évoqué par Madame le Maire, en information, faute de justifications des balances par la trésorerie, ce point est ajourné.

### 4 Reprise anticipée des résultats du budget Domaine skiable

Comme évoqué par Madame le Maire, en information, faute de justifications des balances par la trésorerie, ce point est ajourné.

### 5 Budget primitif 2026 du budget principal

Madame le Maire donne la parole à Mr Bruno RAMBAUD, adjoint aux finances afin qu'il donne les explications nécessaires pour que le conseil municipal puisse pleinement délibérer.

En préambule, Mr Bruno RAMBAUD remercie Céline secrétaire de mairie, Anne Coudray et Matthieu CHARNAY du cabinet conseil AGATE, ainsi que Colette et Laure pour leur travail.

Il revient sur les points ajournés : la Trésorerie de St Jean de Maurienne n'a pas validé les balances du budget communal par manque de suivi en 2025.

Il évoque des problèmes de titres et de mandats, le budget primitif principal sera donc voté sans les reports de 2025 et en accord avec la trésorerie, un correctif sera apporté par la suite.

Afin de combler la perte de 798 000 €, des retraits en dépenses, et des ajouts en recettes ont été nécessaires afin de trouver un équilibre à :

- 2 588 350,00 € pour la section de fonctionnement
- 229 900,00 € pour la section d'investissement

Madame Corinne CHAUMAZ revient sur les propos de Mr Bruno RAMBAUD relatif à « l'abandon de la commission finances » et fait la remarque que dans l'ancienne équipe tout était fait par une seule et même personne.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif du budget principal
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Mme Corinne CHAUMAZ

### 6 Budget primitif 2026 du budget annexe assainissement

Annulation de certains chapitre, minoration d'autres se qui s'équilibre à :

- 453 202,32 € pour la section de fonctionnement
- 256 296,32 € pour la section d'investissement

Il note également, dans le chapitre produit de service, l'absence de facturations sur l'année 2025, et donc un doublement du montant pour cet exercice.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe assainissement
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Mme Corinne CHAUMAZ

#### 7 Budget primitif du budget Domaine Skiable

Pour les raisons évoquées dans les points précédents, Mr Bruno RAMBAUD annonce une annulation du déficit de fonctionnement, soit une économie de 233 245, 30 €, qui sera reprise sur le budget à venir. Il convient également de prévoir la reprise de la " subvention communale".

Une provision de 29 883,05 € au compte 6815 a été faite afin de tomber sur un équilibre à :

- 2 104 404,99 € pour la section de fonctionnement
- 265 000,00 € pour la section d'investissement

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif du budget Domaine skiable
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Mme Corinne CHAUMAZ

#### 8 Fongibilité 2026 du budget principal

Madame le Maire, explique aux conseillers municipaux que la fongibilité est une décision annuelle qui doit être faite pour chaque budget et donc votée chaque année.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

- ✓ **APPROUVE le principe de fongibilité du budget principal pour l'exercice 2026**
- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

#### 9 Fongibilité 2026 du budget annexe assainissement

Comme vu pour le point précédent,

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

- ✓ **APPROUVE le principe de fongibilité du budget annexe assainissement pour l'exercice 2026**
- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

#### 10 Fongibilité 2026 du budget Domaine Skiable

Dans la continuité des deux points précédents,

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

- ✓ **APPROUVE le principe de fongibilité du budget annexe domaine skiable pour l'exercice 2026**
- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

#### 11 Taux d'imposition

Madame le Maire propose, malgré un budget tendu, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026, et de rester sur les mêmes bases que 2025 à savoir :

- 60.79 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 236.10 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 27.86 % pour la taxe d'habitation

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

- ✓ **APPROUVE les taux d'impositions présentés pour 2026.**
- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

#### 12 Délégations du conseil à Madame le Maire (suite conseil municipal du 10.04.2026)

Suite aux remarques, Madame Laure Morice, propose de revenir sur la délibération n °3 du conseil municipal du 10 avril 2026, et plus particulièrement de compléter les points 11- 17 -20 - 27 & 30 en ajoutant :

Pour le point 11 : fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts *dans la limite à 10 000 €*.

Pour le point 17 : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 5000.00 €*

Pour le point 20 : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant *maximum de 100 000.00 €* autorisé par le conseil municipal.

Pour le point 27 : procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Pour le point 30 : admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Madame le Maire, propose de revoir ces points un peu plus tard.

Madame Corinne CHAUMAZ fait remarquer que la limite de 100 000 € fixée au point 20, est trop importante et fait référence aux années antérieures où le montant avait été diminué. Il est de même pour le point 11, pour lequel elle juge que le montant de 10 000 € est trop élevé.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

- ✓ **APPROUVE** les modifications des points 11 – 17 – 20,
- ✓ **DECIDE** de revoir plus tard les points 27 et 30 en ce qui concerne « les limites fixées par conseil municipal »
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Mme Corinne CHAUMAZ pour les points 11 et 20

### 13 Statuts de la régie communale

Madame le Maire donne la parole à Mr Julien VIAL, adjoint au Domaine skiable.

M. Julien VIAL rappelle aux conseillers que le contrat avec SSDS prendra fin au 30 novembre 2026, que précédemment l'ancienne municipalité a voté la création d'une régie communale pour la reprise des activités du domaine skiable. Afin d'organiser ce changement de régime, la précédente mandature a décidé de s'entourer du cabinet conseil MOLLION, spécialisé dans les contrats publics et plus particulièrement dans les DSP, régie municipale, ... Dès lors, les statuts de la future régie ont été travaillés en concertation avec les membres du conseil, qui a reçu courant avril la dernière version.

Un rapide balayage de ses statuts qui cadre l'exploitation des remontées mécaniques est fait.

M. VIAL rappelle également que ces statuts sont un document de base et donc facilement modifiables par délibération du conseil municipal, et que pour des questions de continuité dans divers services : communication, fournisseurs, ... la date de création de cette régie a été avancée d'un trimestre, soit au 1er juin 2026.

La prochaine étape importante après la validation des statuts sera le lancement du recrutement d'un directeur, afin que celui-ci soit en poste à partir de septembre 2026, et d'une personne pour les services suivants : RH, commercialisation, ...

M. VIAL conclut en exposant que les relations seront plus directes avec la mairie ce qui devrait améliorer certains points.

Madame Corinne CHAUMAZ évoque un courrier que Monsieur DE TIERSENT a adressé aux conseillers municipaux précédents et souhaite revenir sur plusieurs points :

- Assurance, si cela n'a pas été fait, il faut corriger en indiquant GROUPAMA et non SMACL, l'erreur a été corrigée.
- Inventaire du mobilier et équipement : Mr VIAL informe qu'un huissier de justice est déjà venu courant mars, et un second rendez-vous sera prévu courant octobre 2026.
- La dénonciation de certains contrats : cela a été vu avec le personnel de SSDS et une partie de l'équipe municipale, notamment lors de leur visite au salon Mountain Planet où les principaux fournisseurs ont été rencontrés, et où une temporisation a été organisée.

Enfin, Madame CHAUMAZ rappelle que depuis 2017-2018, elle s'est toujours prononcée en faveur d'une régie.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

- ✓ **APPROUVE** Les statuts de cette régie communale.
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

#### 14 Questions diverses :

Madame le Maire expose que l'ordre du jour étant assez conséquent, seules deux questions diverses ont été autorisées :

- Demande des chasseurs pour l'agrandissement de leur cabane de chasse.  
Mr Nicolas JULIEN, récepteur de cette demande, précise que le président de l'association demande à être reçu en mairie pour exposer le projet.  
Le conseil municipal est favorable pour le rencontrer et qu'un projet chiffré soit présenté.  
Madame Corinne CHAUMAZ attire l'attention du conseil sur la question de l'urbanisme, qui va se poser suite au vote du PLUi HD , « cela ne sera pas si simple que cela ».
- Madame Corinne CHAUMAZ souhaite revenir sur un dépôt de permis de construire d'un agriculteur du hameau de la Vilette, dont l'extension déborderait sur un terrain communal.

Madame le Maire annonce avoir fait un courrier en date du 4 avril 2026 au demandeur, l'informant du rejet du projet, et dans lequel elle demande de refaire un projet de construction.

Les membres du conseil évoquent une question avec deux sous-sujets : le problème du bâtiment, mais également le problème du parking. Madame le Maire précise qu'elle a reçu en mairie la personne concernée, que celle-ci s'est engagée à retirer rapidement l'objet de ce désordre.

Madame Corinne CHAUMAZ demande si les personnes à l'origine de la requête ont été averties des actions menées par la mairie. Madame le Maire propose de leur adresser un courrier, Madame Corinne CHAUMAZ complète en indiquant que cela sera également consigné dans le PV de la présente réunion.

- Concernant le règlement intérieur, Madame Corinne CHAUMAZ demande à ce que celui-ci parvienne avant l'envoi de la convocation.

Monsieur Nicolas JULIEN informe les membres du conseil qu'il est toujours en attente de devis supplémentaires pour le remplacement de la porte de la salle des fêtes.

Il informe également que les problèmes de luminaires dans la montée du Mollard ont été réglés, et que l'entreprise Germain va effectuer les réparations pour les coueteaux de la place Opinel.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire propose de clôturer le conseil municipal.

Madame le Maire clôt le conseil à 20 heures 05.

Fait à Albiez-Montrond, le 29 avril 2026.

Madame le Maire

Laure MORICE



The official seal of the Municipality of Albiez-Montrond is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE ALBIEZ-MONTROND' and 'SAVOIE' at the bottom. The seal is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

La secrétaire de séance

Caroline BRUN



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes, representing the name Caroline Brun.